

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE TANDA

Président de séance : HAROUNA MAIDAOUA

Secrétaire séance : ISMAEL NAMATA SAMA

Régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire les 05,06,07 et 8 2021 à 09 heures dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers : 15

Etaient présents : Quinze (15)

Absents et excusés : 00 conseiller élu

Absent sans motif : 0 Procuration : 0

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence de la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu, la loi N°2001-023 du 10 aout 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°2003-035 du 27 Août 2003, portant composition et délimitation des communes et textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance N° 2009-02/PRN de 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu, l'ordonnance N° 2009-016/PRN de 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance 2009-03 du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2003-035 du 29 aout 2003 portant composition et délimitation des communes,

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Générale des collectivités territoriales de la république du Niger,

Vu, le décret n°2003-177/PRN/MI/D du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnements des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret 2016-301/PRN/ MISP/D/ACR du 29 juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger,

Vu, le procès-verbal de la session ordinaire, du conseil municipal de la commune rurale de Tanda en date du 08 Juillet 2021, entendu,

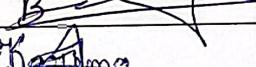
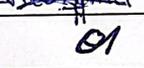
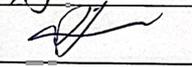
Le Conseil Municipal de Tanda, en sa session ordinaire tenue du 05 au 08 Juillet 2021, après un vote dont les résultats ont donné Quinze (15) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention.

Délibère :

Article premier : Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune Rural de Tanda est adopté.

Article 2 : Le Président de Conseil de Tanda est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée et diffusée partout où besoin sera.

Ont signé, les Conseillers présents

N°	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Harouna Maidaoua	
2	Maria Sabi	
3	Ali Gandou	
4	Yahayé Gangou	
5	Magazi Issa	
6	Idrissa Issifou Badjé	
7	Karima Souley	
8	Issoufou Bawa	
9	Bachir Abdou	
10	Zalihatou Bikou	
11	Akilou Hamidou	
12	Moussa Abdou	
13	Aminatou Adamou	
14	Saâdou Tawayé	
15	Boubé Oumarou	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE TANDA

Président de séance : HAROUNA MAIDAOUA

Secrétaire séance : ISMAEL NAMATA SAMA

Régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire les 05,06,07 et 8 2021 à 09 heures dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers : 15

Etaient présents : Quinze (15)

Absents et excusés : 00 conseiller élu

Absent sans motif : 0 Procuration : 0

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence de la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu, la loi N°2001-023 du 10 aout 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°2003-035 du 27 Août 2003, portant composition et délimitation des communes et textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance N° 2009-02/PRN de 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu, l'ordonnance N° 2009-016/PRN de 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance 2009-03 du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2003-035 du 29 aout 2003 portant composition et délimitation des communes,

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Générale des collectivités territoriales de la république du Niger,

Vu, le décret n°2003-177/PRN/MI/D du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnements des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret 2016-301/PRN/ MISP/D/ACR du 29 juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger,

Vu, le procès-verbal de la session extraordinaire, du conseil municipal de la commune rurale de Tanda en date du 15 octobre 2020, entendu,

Le Conseil Municipal de Tanda, en sa session ordinaire tenue du 05 au 08 Juillet 2021, après un vote dont les résultats ont donné Quinze (15) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention.

Délibère :

Article premier : Il est créé, au sein du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Tanda, Trois (3) Commissions spécialisées. Il s'agit de la commission Economique et Financière, La Commission Développement Rural, Environnement et Domaine Foncier et la Commission Affaires Sociales, Culturelles Sportive institutionnelle et de la Coopérative

Article 2 : Les Commissions spécialisées du Conseil, sont chargées de d'étudier et donner son avis sur les affaires qui lui sont soumises par le Conseil Municipal.

Article 3 : les commissions ainsi créées sont composées ainsi qu'il suit :

Commission Affaires Financières et Economiques

Président : Saàdou Tawayé

Rapporteur : Mme Karima Souley

Membres :

- Issoufou Bawa
- Alou Gandou

2. Commission Développement Rurale Environnement

Président : Magagi Issa

Rapporteur : Bachir Abdou

Membres

- Amina Adamou
- Zali Bikou

3. Commission Affaire Sociales, Culturelles, Sportives et Institutionnelle et coopérative

Président : Idrissa Issifou Badjé

Rapporteur : Boubé Oumarou

Membres :

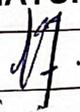
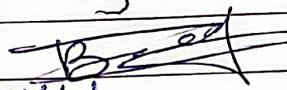
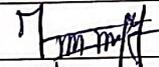
- Akilou Hamidou
- Yayé Gangou
- Maria Sabi

Article 4 : Les frais de fonctionnement des commissions, alignés aux frais de sessions du conseil, sont pris en charge par le budget de la commune.

Article 5 : Les commissions peuvent faire appel à toute personne dont elles jugent nécessaire de consulter.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée et diffusée partout où besoin sera.

Ont signé, les Conseillers présents

N°	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Harouna Maidaoua	
2	Maria Sabi	
3	Ali Gandou	
4	Yahayé Gangou	
5	Magazi Issa	3
6	Idrissa Issifou B	
7	Karima Souley	
8	Issoufou Bawa	
9	Bachir Abdou	
10	Zalihatou Bikou	
11	Akilou Hamidou	
12	Moussa Abdou	
13	Aminatou Adamou	
14	Saâdou Tawayé	
15	Boubé Oumarou	

République du Niger
Région de Dosso
Département de Gaya
Commune rurale de Tanda

Délibération N° 04 du
26/07/2021 portant Acceptation
des Dons des tiers au profit de la
Commune de Tanda

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE TANDA

Président de séance : HAROUNA MAIDAOUA

Secrétaire séance : ISMAEL NAMATA SAMA

Régulièrement convoqué et réuni en session extraordinaire le 26/07/2021 à 09 heures dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers : 15

Etaient présents : Quinze (15)

Absents et excusés : 00 conseiller élu

Absent sans motif : 0 Procuration : 0

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence de la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu, la loi N°2001-023 du 10 aout 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°2003-035 du 27 Août 2003, portant composition et délimitation des communes et textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance N° 2009-02/PRN de 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu, l'ordonnance N° 2009-016/PRN de 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance 2009-03 du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2003-035 du 29 aout 2003 portant composition et délimitation des communes,

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Générale des collectivités territoriales de la république du Niger,

Vu, le décret n°2003-177/PRN/MI/D du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnements des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret 2016-301/PRN/ MISP/D/ACR du 29 juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger,

Vu, le procès-verbal de la session extraordinaire, du conseil municipal de la commune rurale de Tanda en date du 26 Juillet 2021, entendu,

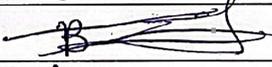
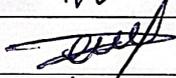
Le Conseil Municipal de Tanda, en sa session extraordinaire tenue le 26 Juillet 2021, après un vote dont les résultats ont donné Quinze (15) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention.

Délibère :

Article premier : Les dons en espèces respectivement d'un de montant de Huit Cent Mille (800 000 FCFA) de Elhadji Bouhari Maman du village de Albarkaizé et d'un montant d'Un Million Deux Cent Mille (1 200 000 FCFA) de Abdoul-Kader Aboubacar Mouhamadou Badjé de Tanda sont acceptés unanimement par les conseillers élus de la commune de Tanda en vue des travaux de réinstallation des sinistrés des villages de Nantougou et de Banizoubou Alpha Koira.

Article 2 : Le Président du Conseil de Tanda est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée et diffusée partout où besoin sera.

Ont signé, les Conseillers présents

N°	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Harouna Maidaoua	
2	Maria Sabi	
3	Ali Gandou	
4	Yahayé Gangou	
5	Magazi Issa	
6	Idrissa Issifou Badjé	
7	Karima Souley	
8	Issoufou Bawa	
9	Bachir Abdou	
10	Zalihatou Bikou	
11	Akilou Hamidou	
12	Moussa Abdou	
13	Aminatou Adamou	
14	Saâdou Tawayé	
15	Boubé Oumarou	

Fait à Tanda le 26/07/2021



République du Niger
Région de Dosso
Département de Gaya
Commune rurale de Tanda

Délibération N° ⁰⁵¹ du
26/07/2021 portant Désignation
des Conseillers à siéger dans la
COFOCOM de la Commune de
Tanda

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE TANDA

Président de séance : HAROUNA MAIDAOUA

Secrétaire séance : ISMAEL NAMATA SAMA

Régulièrement convoqué et réuni en session extraordinaire du 26/07/2021 à 09 heures dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers : 15

Etaient présents : Quinze (15)

Absents et excusés : 00 conseiller élu

Absent sans motif : 0 Procuration : 0

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence de la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu, la loi N°2001-023 du 10 aout 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°2003-035 du 27 Août 2003, portant composition et délimitation des communes et textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance N° 2009-02/PRN de 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu, l'ordonnance N° 2009-016/PRN de 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance 2009-03 du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2003-035 du 29 aout 2003 portant composition et délimitation des communes,

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Générale des collectivités territoriales de la république du Niger,

Vu, le décret n°2003-177/PRN/MI/D du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnements des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret 2016-301/PRN/ MISP/D/ACR du 29 juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger,

Vu ; l'arrêté N°0010/P/Ga en date du 21/08/21 portant composition de la COFOCOM de Tanda ;

Vu, le procès-verbal de la session extraordinaire, du conseil municipal de la commune rurale de Tanda en date du 26 Juillet 2021, entendu,

Le Conseil Municipal de Tanda, en sa session extraordinaire tenue le 26 Juillet 2021, après un vote dont les résultats ont donné Quinze (15) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention.

Délibère :

Article premier : Les conseillers élus dont les noms suivent sont désignés à compter de ce jour membres de la commission foncière communale de Tanda :

Mr. Magazi Issa

Mr. Bachirou Abdou

Mme Amina Adamou

Article 2 : Le Président de Conseil de Tanda est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée et diffusée partout où besoin sera.

Ont signé, les Conseillers présents

N°	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Harouna Maidaoua	
2	Maria Sabi	
3	Ali Gandou	
4	Yahayé Gangou	
5	Magazi Issa	
6	Idrissa Issifou Badjé	
7	Karima Souley	
8	Issoufou Bawa	
9	Bachir Abdou	
10	Zalihatou Bikou	
11	Akilou Hamidou	
12	Moussa Abdou	
13	Aminatou Adamou	
14	Saâdou Tawayé	
15	Boubé Oumarou	

Fait à Tanda ; le 26/07/2021



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE TANDA

Président de séance : HAROUNA MAIDAOUA

Secrétaire séance : ISMAEL NAMATA SAMA

Régulièrement convoqué et réuni en session extraordinaire le 20/08/2021 à 09 heures dans la salle des délibérations.

Effectif des conseillers : 15

Etaient présents : Quinze (11)

Absents et excusés : 04 conseiller élus

Absent sans motif : 0 Procuration : 0

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence de la session, le Conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu, la loi N°2001-023 du 10 aout 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°2003-035 du 27 Août 2003, portant composition et délimitation des communes et textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance N° 2009-02/PRN de 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leur chefs-lieux

Vu, l'ordonnance N° 2009-016/PRN de 22 septembre 2009 complétant l'ordonnance 2009-03 du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi 2003-035 du 29 aout 2003 portant composition et délimitation des communes,

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010, portant Code Générale des collectivités territoriales de la république du Niger,

Vu, le décret n°2003-177/PRN/MI/D du 18 juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnements des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le décret 2016-301/PRN/ MISP/D/ACR du 29 juin 2016 fixant le régime juridique de la coopération entre les collectivités territoriales en République du Niger,

Vu, le procès-verbal de la session extraordinaire, du conseil municipal de la commune rurale de Tanda en date du 20 Aout 2021, entendu,

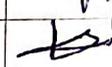
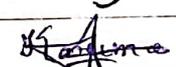
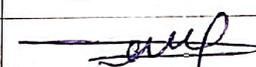
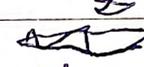
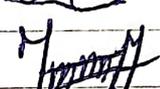
Le Conseil Municipal de Tanda, en sa session extraordinaire tenue le 20 Aout 2021, après un vote dont les résultats ont donné Quinze (11) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention.

Délibère :

Article premier : Le Processus de signature des textes statutaires du Cadre de Concertation Transfrontalière Dendi-Ganda est accepté unanimement par les conseillers élus présents de la commune de Tanda.

Article 2 : Le Président du Conseil de Tanda est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée et diffusée partout où besoin sera.

Ont signé, les Conseillers présents

N°	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
1	Harouna Maidaoua	
2	Yahayé Gangou	
3	Magazi Issa	3
4	Karima Souley	
5	Issoufou Bawa	
6	Bachir Abdou	
7	Zalihatou Bikou	
8	Akilou Hamidou	
9	Moussa Abdou	
10	Aminatou Adamou	
11	Saâdou Tawayé	

Fait à Tanda ; le 20/08/2021

Le Maire

